

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MARS 1845.

RAPPORT

Fait par M. ZOUBE, au nom de la section centrale, chargée en qualité de commission spéciale ⁽¹⁾, d'examiner le projet de loi qui ouvre au Budget du Département des Finances, pour l'exercice 1843, un crédit supplémentaire de fr. 77,025 34 c^s, destiné spécialement au payement des créances dues à des sujets néerlandais, du chef de travaux de cadastre exécutés par eux dans les provinces belges, antérieurement au 1^{er} octobre 1830 ⁽²⁾.

MESSIEURS,

Lors de notre réunion à la Hollande, l'administration du cadastre avait employé des agents belges en Hollande et des hollandais en Belgique. A la séparation des deux pays, chacun des Gouvernements refusa de payer les indemnités dues à des employés qui lui étaient devenus étrangers.

Le traité du 5 novembre 1842 a mis fin à cet état de choses; il a stipulé que chacun des deux pays prendrait à sa charge le payement du solde des travaux exécutés sur son territoire avant les événements de 1830, et attendu qu'il résulte du compte établi par le Département des Finances, que l'État belge est débiteur envers des agents hollandais pour travaux exécutés en Belgique d'une somme de fr. 77,024 34 c^s, M. le Ministre vous en demande le crédit pour l'entière exécution de cette partie du traité.

La section centrale, comme commission spéciale, a l'honneur de vous proposer l'adoption de ce projet de loi.

Le Rapporteur,

L.-J. ZOUBE.

Le Président,

D'HOFFSCHMIDT.

(1) La commission était composée de MM. D'HOFFSCHMIDT, président, SIGART, THYRIEN, DE LEHAYE, DE CORSWAEM et ZOUBE, rapporteur.

(2) Projet de loi, n^o 65.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit de *soixante-dix-sept mille vingt-quatre francs trente-quatre centimes* (fr. 77,024 54 c^s), destiné spécialement au paiement des sommes qui restent dues à d'anciens employés du cadastre rentrés en Hollande, du chef de travaux exécutés par eux dans les provinces belges avant les événements politiques de 1850.

Cette somme formera l'article unique du chapitre X du Budget de 1845 du Ministère des Finances.
